

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale n° 2008-454 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire;

Vu le règlement général de l'établissement adopté par le conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport ;

Vu la note n°2018-DEFIDEC-01 du 2 février 2018 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS au niveau local en 2018;

Entre :

L'établissement scolaire.....

Adresse :.....

Comptant un effectif total deélèves

Représenté par

Désigné sous le terme « l'établissement scolaire »

Et

L'association sportive dénommée.....

SIRET de l'association sportive n° / / / / / / / / / / / / / / / / / / (14 chiffres)

Adresse :.....

Affiliée à la **Fédération**

Représentée par

Désignée sous le terme « l'association sportive »,

Préambule :

La note n°2018-DEFIDEC-01 du 2 février 2018 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS a fixé les priorités pour l'année 2018.

D'une durée indicative de 2 heures, le dispositif d'accompagnement éducatif sera organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il doit notamment proposer aux élèves volontaires (en particulier les élèves de sixième), trois domaines éducatifs :

- l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle.

Le Ministre de l'Éducation nationale précise que le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié. A cet égard, les activités

sportives prendront appui sur les possibilités offertes localement par les associations sportives, dont l'association sportive scolaire. Certaines de ces activités pourront avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes. L'animation des activités sportives pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs qualifiés.

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement éducatif, l'établissement scolaire et l'association sportive signataires de la présente convention ont conclu un partenariat en vue de l'organisation d'activités sportives périscolaires à l'intention des élèves de l'établissement. L'association sportive demande à cet effet au CNDS de bénéficier d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette action.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, l'établissement scolaire souhaite organiser, avec le concours de l'association sportive des modules sportifs, destinés chacun à un groupe de 12 à 20 jeunes scolarisés dans l'établissement, et composés d'une séance d'une durée indicative de [X] heures par semaine durant [X] semaines (soit [X] semestre scolaire)¹.

Ces modules visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour:

1. permettre l'initiation des jeunes à diverses disciplines sportives tout au long de la période du collège de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
2. améliorer, par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations, la réussite scolaire ;
3. faire bénéficier les collégiens des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité ;
4. conduire les collégiens à adopter les valeurs du sport en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel ; à cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.

L'organisation relative à chaque module et le nombre des modules concernés sont fixées en annexe (une fiche par module). **L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.**

Article 2 : Financement

Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif décrit à l'article 1^{er}, l'association sportive sollicite auprès du CNDS une subvention dont le montant est précisé en annexe.

Au cas où le CNDS n'accorderait pas le montant de subvention demandé, l'établissement scolaire et l'association sportive se concerteront afin de déterminer quelle suite donner à leur partenariat.

¹ L'adaptation de ces données est apportée en fonction des caractéristiques de l'activité sportive pratiquée ; toutefois, le nombre d'heures d'encadrement assurées durant le semestre devra être respecté.

Article 3 : Evaluation

L'établissement scolaire et l'association sportive établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, dans toute la mesure du possible sous la forme d'un document conjoint, l'évaluation des conditions de réalisation des modules sportifs prévus à l'article 1^{er}.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au préfet de région, délégué territorial du CNDS ou au délégué territorial adjoint du CNDS, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Fait à [lieu], le [date]

Pour l'établissement scolaire, le chef
d'établissement

Pour l'association sportive.....